



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2024\_0185

<b>Service :</b> Commande Publique	<b>Objet :</b> OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM (3 lots)
---------------------------------------	--

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'accord-cadre n°V2024013 « OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM » composé de 3 lots, passé en procédure adaptée et lancé à la suite de l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 06 septembre 2024 sous le numéro 24-101954, pour une remise des offres au 09/10/2024 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** les candidatures et les offres des entreprises,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres pour chacun des lots,

**VU** la commission MAPA en date du 06 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt municipal,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer les marchés dans le cadre de l'accord-cadre n°V2024013 « OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM » composé de 3 lots, passé en procédure adaptée, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Reprise administrative d'une centaine de concessions en état d'abandon : SAS GEAY GIROUD, 15 rue de Rochefort - 69850 SAINT MARTIN EN HAUT pour un montant de 115 035,30 € HT

- Lot 2 Reprise d'un champ commun de 350 m<sup>2</sup> : SAS GEAY GIROUD, 15 rue de Rochefort - 69850 SAINT MARTIN EN HAUT pour un montant de 35 264 € HT,

Décision n°DEC\_V\_2024\_0185

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20241216-DEC\_V\_2024\_0185-AU



- Lot 3 Extension du columbarium : ARTCASE, 16 Rue des vignes - 38150 SAINT ROMAIN DE SURIEU pour un montant de 17 750 € HT.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 16 décembre  
2024

Signé par : Michel  
CHAPUIS  
Date : ~~18/12/2024~~  
Qualité : M. le  
Maire

Décision n°DEC\_V\_2024\_0185

Date de mise en ligne  
sur le site interne: / 3 JAN, 2025



## VILLE DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_V\_2024\_0186

<b>Service :</b> Administration des Services Techniques - Ingénierie	<b>Objet :</b> Reprise de matériel du Centre Technique Municipal
--	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**NOTAMMENT** « décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 € »,

**CONSIDÉRANT** le matériel obsolète du Centre Technique Municipal : 3 souffleurs ECHO PB 770,

**CONSIDÉRANT** la proposition de reprise de ce matériel par les Établissements P.FAVIER,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition de reprise de 3 souffleurs ECHO PB 770 des Établissements P.FAVIER sis 10 rue du Velay, Les Baraques, RN88 à Cussac-sur-Loire pour un montant de 240 € H.T.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette recette sera inscrit à l'imputation 775-77-020 au titre de l'exercice budgétaire concerné.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le

Décision n°DEC\_V\_2024\_0186

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 043-214301574-20241219-DEC\_V\_2024\_0186-AU

S'LO

comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 19 décembre  
2024

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 31/12/2024

Qualité : M. le  
Maire

Décision n°DEC\_V\_2024\_0186